

Association Quincampoix Chiche

Règlement Intérieur

Article 1- But: Ce règlement est établi suite à la décision prise lors de l'A.G. de l'année 2010 qui a eu lieu le 02/04/2011. Il a pour but de préciser et clarifier les textes des statuts de l'association.

Article 2- *Pour préciser le Titre I, Article 3.* Sauf exception faite par le comité directeur au moment de la décision, toutes radiations ou exclusions est définitive. Un adhérent dans ce cas ne pourra pas s'inscrire les années suivantes.

Article 3- *Pour préciser le Titre V, Article 8.* Ne peuvent être élus membres du comité directeur que des personnes ayant au minimum trois mois d'adhésion à jour de leur cotisation (Formule 1 minimum). Un membre qui ne renouvelle pas sa cotisation dans les trente jours suivant le début de saison ou qui est absent à trois réunions consécutives sans excuses jugées valable pas la majorité (51%) des autres membres du comité directeur est exclu du comité directeur et considéré comme démissionnaire.

Seuls les membres fondateurs et les membres honoraires son exonérés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote. Certains membres actifs œuvrant bénévolement pour l'association peuvent être exonérés sur décision du comité directeur cette décision est valable une saison et peut être renouvelée par le comité directeur.

Article 4- *Pour préciser le Titre V, Article 8.2 et le Titre VIII, Article 13.* Les services rendus peuvent faire l'objet d'une rétribution sous forme de don à l'association. Les déplacements liés à ces services peuvent faire l'objet de remboursement de frais kilométrique dès le premier kilomètre au départ du siège de l'association au tarif voté par l'A.G. en faveur de l'animateur concerné.

L'association peut pratiquer ses activités sur la demande d'autres associations ou d'entreprises et, dans ce cas, en être rétribuée dans une limite n'excédant pas, par personne concernée, le montant de l'adhésion formule 3 devenue Formule 2 depuis 2015.

Article 5- Ce règlement intérieur peut être modifié chaque fois que nécessaire. Il prend effet ainsi que ces modifications dès son adoption par l'assemblée générale.

Cette version à été adoptée par l'Assemblée Générale de l'année 2012 qui s'est tenue le 16 février 2013.

Article 6- L'Assemblée Générale ordinaire de l'année 2017 réunie le 2 février 2018 a décidé :

Autorisation de modifier, par le règlement intérieur, le mode de convocation à l'A.G. afin que celle-ci soit faite par courrier électronique (Email) et non par courrier postal.

Modification des statuts est soumise à déclarer en préfecture d'un changement des statuts. Cette déclaration à un coût.

Avenant au règlement intérieur ne nécessite aucune déclaration.

Le président propose que la convocation, qu'il souhaite appeler "Invitation" soit faite " de préférence par email ", mais on conserve l'envoi postal exceptionnel pour les adhérents ne disposant pas de connexion Internet. Les pouvoirs seront donc imprimables ou disponibles au local informatique ou encore, à faire sur place.

Pourquoi devoir subir le coût d'une modification des statuts pour une situation relevant du bon sens et mieux adaptée aux technologies actuelles ? ...

Cette proposition du président reçoit la totale approbation de l'assemblée.

Le président,
Daniel COGNIN